

NOTICE d'INFORMATION
aux USAGERS

**VISITES MEDICALES
du PERMIS de CONDUIRE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la circulation

Si vous êtes candidat au permis de conduire

ou si vous sollicitez le renouvellement

ou si vous souhaitez sous couvert de votre
permis de conduire de la catégorie B,
exercer à titre professionnel l'activité de

ou si vous sollicitez le renouvellement
de cette autorisation

de la ou des catégories
E (B) (voiture + remorque)
C (permis "poids lourd")
E (C) (permis "super lourd")
D (transport en commun de personnes)
E (D) (autocar + remorque)

* de chauffeur de taxi
* de conducteur d'ambulance
* de conducteur de véhicules affectés
au ramassage scolaire
* de conducteur de véhicules affectés
au transport public de personnes
* d'enseignant de la conduite automobile

**Vous pouvez passer la visite médicale, à laquelle vous êtes astreint, au cabinet
d'un médecin agréé par le préfet**

Il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin de votre choix

**Le montant de cet examen médical est de 33 € S'agissant d'un examen de
prévention pour l'obtention ou le renouvellement d'un permis de conduire, il n'est
pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut, en aucun cas ,
vous délivrer de feuille de maladie.**

**En cas d'aptitude et pour les renouvellements le certificat médical, remis par le médecin,
vous autorise à conduire les véhicules des catégories de permis de conduire que vous détenez
déjà, pendant le délai maximal de 2 mois qui suit la date de votre examen médical, en
l'attente de l'établissement de votre nouveau permis de conduire**

N.B. : Si le médecin ne peut conclure à votre aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un
médecin spécialiste, voire à ce que vous soyé examiné par la commission médicale primaire
de la préfecture ou de la sous-préfecture qui statuera, au regard de la sécurité routière,
sur votre aptitude à la conduite.

Composition du dossier

Pour l'examen médical veuillez préparer

- ° le certificat médical renseigné (état civil) et signé
- à retirer auprès de la préfecture du Tarn ou de la sous-préfecture de Castres
ou directement chez le médecin agréé
- ° 3 photos d'identité
- ° votre permis de conduire
- ° 1 enveloppe timbrée et libellée à votre adresse (**en recommandé sans avis de
réception**)
- ° 1 copie d'un justificatif de l'identité

LISTE DES MEDECINS AGREES DANS LE TARN

Docteurs	Adresse	Téléphone
ALBERT André	20, allées Corbières - 81100 Castres	05 63 59 23 70
ALBINET Jean	16, av. d'Hauterive - 81290 Labruguière	05 63 70 32 01
BARDY Max	81250 Alban	05 63 55 83 13
BOULARAN Josiane		
CALLAU Guy	10, rue Louis BLERIoT - 81000 Albi	05 63 38 42 27
CAMPOS Jean-Pierre	71, bd Gambetta - 81600 Gaillac	05 63 41 01 33
CARAYON Jean-Yves	21, rue Capitaine Mauriès - 81300 Graulhet	05 63 42 07 10
DARME Pierre	2, av. de la gare - 81160 Saint Juéry	05 63 45 30 98
DELGA Benoit	7, rue Mailly - 81500 Lavar	05 63 58 08 00
DELORY Régine		
DELTRIEU Simon	21, rue Capitaine Mauriès - 81300 Graulhet	05 63 42 07 10
DE ROBERT Michel	188, av. Charles de Gaulle - 81100 Castres	05 63 35 56 52
DESPLAS Marc	3, place R. Salengro - 81100 Castres	05 63 35 35 86
DUTEY Philippe	Polyclinique Sainte Barbe - 81400 Carmaux	06 67 95 38 94
FOURES-BLANCHE Valérie		
HEBRARD Christophe	26, rue Castelginest - 81000 Albi	05 63 49 46 46
LAFONT Jean-Christophe	11, Bd. P. Bodin - 81000 Albi	05 63 54 07 52
MONTAUD Bernard	3, place R. Salengro - 81100 Castres	05 63 35 82 23
NARBONNE Gilles	24, rue E. Marty - 81000 Albi	05 63 47 50 00
PIERNE Nicolas	7, rue du Pont - 81570 Vielmur/Agout	05 63 74 30 09
ROBERT J.-Paul	13, av. Pélissier - 81120 Réalmont	05 63 55 52 63
SALESA Bernard		
SIZAIRE Henri	75, rue Pierre Corneille - 81100 Castres	05 63 35 70 10
SUC André	11, Bd. P. Bodin - 81000 Albi	05 63 54 65 65
VAUR Bernard	La Cayrié - 81990 Puygouzon	05 63 38 08 52

**ATTENTION : cette notice ne concerne pas les personnes ayant un permis B limité ou des problèmes de santé (diabète, épilepsie, suppression verres correcteurs, etc)
suspension ou annulation du permis de conduire. Dans ces cas là, vous demandez à faire la visite médicale auprès de la commission médicale primaire de la Préfecture du Tarn**